



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N°2026-07-24

portant modification de l'arrêté de police n° 2026-06-47 du 8 juin 2026,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la **RD 5**,
entre les PR 38+570 et 38+800, sur le territoire de la commune de **LE MAS**

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu les autorisations de travaux n° ARD PAO-SER-2026-06-076 et 2026-06-82 en date des 4 juin et 6 juillet 2026 ;

Vu l'arrêté de police n° 2026-06-47 du 8 juin 2026, réglementant jusqu'au 31 juillet 2026 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur la RD 5, entre les PR 38+570 et 38+800, pour l'exécution de travaux de stabilisation d'un talus par la création d'un enrochement et de travaux de réfection des enrobés ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest ;

Considérant la nécessité de modifier les conditions de circulation pour la deuxième tranche des travaux ;

Considérant que, pour permettre **la continuité des travaux de stabilisation d'un talus par la création d'un enrochement et de travaux de réfection des enrobés**, il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté visé ci-dessus ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du **mercredi 15 juillet 2026**, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au **vendredi 31 juillet à 17 h 00**, en semaine, de jour, entre 8 h 00 et 12 h 00 et entre 13 h et 17 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la **RD 5**, entre les PR 38+370 et 38+800, pourra s'effectuer **sur une voie unique** d'une longueur maximale de 110 m, par sens alterné par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables, remplacés par une pilotage manuel de jour en cas de remontée de file d'attente supérieur à 50 m.

Toutefois pour les besoins du chantier, des **coupures ponctuelles d'une durée maximale de 40 minutes**, pourront avoir lieu.

Dans le même temps, une **déviati**on sera mise en place dans les deux sens par les RD 2 – 2211 et 5.

La chaussée sera toutefois restituée à la circulation, sur une voie unique d'une longueur maximale de 130 m, par sens alterné par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables :

- Chaque jour entre 12 h 00 et 13 h 00 et en fin de journée, à 17 h 00, jusqu'au lendemain à 8 h 00,
- Chaque fin de semaine, du vendredi à 17 h 00, jusqu'au lundi à 8 h 00.

Sur toute la période, le stationnement sera totalement interdit dans l'emprise des feux.

Le reste de l'arrêté de police n° 2026-06-47 du 8 juin 2026, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale des Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Eiffage Route Grand Sud Alpes Vaucluse / M. Dragan Celic – ZA Route de Grasse, 04120 CASTELLANE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition : e-mail : secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com ; n° astreinte : 06 29 71 09 40,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Le Mas,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@mareregionsud.fr, gmoroni@mareregionsud.fr et inforoutessr06@mareregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : lhugues@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereynaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr.

Nice, le 08 JUL. 2026

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,


Sylvain GLAUSSERAND